



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
FASSETT**

2020-01-13

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fasset tenue au 19, rue Gendron, Fasset, Québec, le 13 janvier 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Gabriel Rousseau Josiane Charron
 Jean-Yves Pagé

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur François Clermont.

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption des procès-verbaux du 9 décembre, de la séance du 17 décembre et du budget du 17 décembre 2019.
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
 - 6.1 Officier municipal en urbanisme
 - 6.2 Inspecteur municipal (aucun)
 - 6.3 Directeur des incendies
 - 6.4 Dossier rue Kemp
 - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 11293 à 11348 au montant de 353 599.50 \$ et les prélèvements numéro 2416 à 2430 au montant de 13 248.01 \$ et des salaires payés pour un montant de 19 127.47 \$;
 - 7.2 En janvier des salaires payés pour le mois de décembre pour un montant de 7 623.38 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers.
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
- 10- **Avis de motion**
- 11- **Résolutions**
 - 11.1 Demande de modification de zonage, 89 rue Principale – Usage d'une habitation familiale ;
 - 11.2 Demande de recommandation mineure, 428 rue Principale – Marge de recul latérale ;
 - 11.3 Adoption du compte de dépenses – Conseiller 1 ;
 - 11.4 Adoption du compte de dépenses – Conseiller 5 ;
 - 11.5 Adoption des salaires 2020 ;
 - 11.6 Contrat d'engagement disco mobile – Carnaval de Fasset ;
 - 11.7 Taxes municipales – Intérêts annuels – Dates d'échéance ;
 - 11.8 Résolution d'appui – MRC Papineau – Volet 2 MADA - Subvention ;
 - 11.9 Adoption du premier projet de règlement 2020-11 modifiant le règlement de zonage – 89 rue Principale ;
 - 11.10 Régularisation de la situation des puits ;
 - 11.11 Adhésion – Ski de la Seigneurie saison 2020 ;
 - 11.12 Assurances supplémentaires – Carnaval de Fasset ;
 - 11.13 Résolution – Subvention pour projet d'éradication des roseaux – Autorisation à la Municipalité de Lochaber de présenter une demande de subvention PSPS auprès de la MRC dans le cadre de la lutte contre les roseaux, regroupement Montebello, Notre-Dame-de-Bonsecours et Fasset ;
 - 11.14 Adhésion – Promotion touristique de la région par la MRC de Papineau ;



- 12- **Varia**
12.1 Annulation d'intérêt – Matricule 0058-74-2809 ;
- 13- **Questions posées par les membres**
- 14- **Levée de l'assemblée**

1- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire suppléant François Clermont à 19 h 32.

2- **APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs François Clermont, Jean-Yves Pagé, Gabriel Rousseau ainsi que madame Josiane Charron sont présents. Messieurs les conseillers Sylvain Bourque et Claude Joubert sont absents.

3- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-01-001

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4- **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 9 DÉCEMBRE, DE L'EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE AINSI QUE DE LA SÉANCE BUDGET DU 17 DÉCEMBRE 2019**

2020-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que les procès-verbaux du 9 décembre, de l'extraordinaire du 17 décembre et de la séance budget du 17 décembre 2019 soient adoptés et consignés aux archives de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5- **PAROLE À L'ASSISTANCE**

Aucun point particulier pour la période.

6- **RAPPORTS**

6.1 Officier municipal en urbanisme

Rien pour la période, sera déposé lors du prochain conseil;

6.2 Inspecteur municipal

Rien pour la période

6.3 Directeur des incendies

Rien pour la période, sera déposé lors du prochain conseil.

6.4 Rapport du maire suppléant



Monsieur François Clermont, maire suppléant pour l'année 2020, tient à souhaiter une bonne et heureuse année aux citoyens présents. Il informe également l'assemblée qu'il y aura constitution d'un nouveau conseil afin de palier au départ précipité de Monsieur Éric Trépanier. Des élections partielles seront déclenchées et la population en sera informée par différentes parutions. Monsieur Clermont tient à remercier l'implication du maire suppléant de 2019, Monsieur Jean-Yves Pagé, au nom du conseil ainsi que de la direction. De plus, comme le conseil a adopté un nouveau budget pour l'année 2020, monsieur Clermont spécifie que le mandat que le conseil s'est donné est d'optimiser les argents recueillis des taxes foncières. Le conseil a voté le 17 décembre dernier une augmentation du taux de taxes générales qui oscillent autour de 3%, selon les services disponibles et le type d'immeuble occupé. Lors de l'élaboration de ce budget, différents objectifs ont été ciblés, notamment une provision pour la vidange du bassin d'eau usée, qui ne saurait tardée, une enveloppe budgétaire pour la mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme, qui devra être effectuée cette année, ainsi qu'une provision pour le remplacement éventuel du camion d'urgence du service incendie. Le conseil confirme qu'il continuera sa rigueur face aux dépenses, le tout dans le but ultime de optimise les fonds publics.

Autre sujet d'importance : la tenue de la deuxième édition du Carnaval de Fassett ! Lors de l'événement, il y aura l'inauguration officielle de la patinoire municipale. Cette dernière sera nommé en mémoire de notre maire de 2017-2019, soit Éric Trépanier. Lors de son mandat, ce dernier s'est fait un point d'honneur de vouloir attirer les jeunes familles à intégrer notre municipalité, et revitaliser la patinoire était un dossier qui lui tenait à cœur. Le conseil a donc décidé de l'inaugurer vendredi le 7 février lors d'un match de hockey amical organisé par le Carnaval.

6.5 Conseillers, conseillère

Gabriel Rousseau

Monsieur Rousseau informe l'assemblée que des démarches ont été entreprises afin que la municipalité de Fassett s'associe avec le Ski la Seigneurie afin de permettre la participation gratuite des citoyens de la municipalité. Une décision en ce sens sera officialisée lors du conseil de ce soir. Les passes à cet effet seront disponibles au bureau de la municipalité.

Josiane Charron

Madame Charron confirme la tenue de la deuxième édition du Carnaval de Fassett. L'activité se déroulera sur deux jours, soit le vendredi 7 février et le samedi 8 février. L'inauguration de la patinoire Éric Trépanier aura lieu avant la rencontre amicale du 7 février, organisée par les membres du Carnaval. Le samedi, différentes activités auront lieu, notamment la course de VTT sur glace! Un grand succès l'an dernier! Le détail des différentes activités paraîtra prochainement dans une publication spéciale à cet effet. Au plaisir de vous y voir en grand nombre!

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11 293 À 11 348 MONTANT DE 353 599.50 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2416 À 2430 AU MONTANT DE 13 248.01 \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 19 127.47 \$

2020-01-003

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que les dépenses avec les chèques numéro 11 293 à 11 348 au montant de 355 599.50 \$ et les prélèvements numéro 2416 à 2430 au montant de 13 248.01 \$ et des salaires payés pour un montant de 19 127.47 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 EN JANVIER DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE POUR UN MONTANT DE 7 623.38 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.



2020-01-004

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que les salaires payé pour le mois de décembre au montant de 7 623.38 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.1 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE, 89 RUE PRINCIPALE - USAGE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE.

2020-01-005

CONSIDÉRANT qu'une demande de changement de zonage a été demandée par la propriétaire du 89, rue Principale afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT que la demande vise un changement dans le zonage actuel touchant ladite propriété ;

CONSIDÉRANT que ce changement de zonage serait bénéfique pour le secteur visé, puisqu'il permettrait également la construction de résidence unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du CCU lors de leur rencontre du 8 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT qu'une modification dans le règlement de zonage est ainsi nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil accepte la demande de changement, tel que recommandé par les membres du CCU. Le conseil demande donc à l'urbaniste ainsi qu'à la direction générale d'effectuer les démarches nécessaires afin de régulariser la situation par un changement dans le règlement de zonage de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 428 RUE PRINCIPALE - MARGE DE REcul LATÉRALE

2020-01-006

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposée par les propriétaires au 428, rue Principale, sur le lot 5 362 621 au cadastre du Québec afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la marge de recul de recul latérale du côté prescrite au règlement de zonage n'est pas respectée;

CONSIDÉRANT que l'habitation unifamiliale isolée projetée est située à une distance de 3,46 mètres de la ligne latérale du côté est, alors que selon le règlement de zonage no. 2008-12, à l'intérieur de la zone AGR-B 107, la marge de recul latérale minimale est de 5,00 mètres, donc une dérogation de 1,54 mètre ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 362 621 est d'une faible largeur pour un lot non desservi relativement à la norme en vigueur pour les nouveaux lots ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 362 621 bénéficie de droits acquis quant à sa largeur, et qu'il est situé dans un îlot déstructuré autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;



CONSIDÉRANT que le lot 5 362 621 est d'une largeur comparable à des lots desservis dans le secteur urbain, dont la marge de recul latérale applicable aux habitations est de 2,00 mètres ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté de la résidence ne cause pas préjudice à la propriété voisine, particulièrement par la présence de bâtiments accessoires en bordure de la séparative des lots ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable sur cette demande de dérogation mineure lors de la rencontre tenue le 8 janvier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise cette demande de dérogation mineure concernant la marge de recul latérale du côté est de l'habitation unifamiliale isolée projetée.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES – CONSEILLER NO. 1

2020-01-007

CONSIDÉRANT le dépôt du compte de dépenses du conseiller 1, suite au «4 à 6» organisé lors du souper du temps des fêtes ;

CONSIDÉRANT que ledit compte de dépenses est conforme ;

EN CONSEQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RESOLU

Que ce conseil autorise la directrice générale à acquitter le compte de dépenses du conseiller no.1. Le conseil tient à remercier Monsieur Gabriel Rousseau pour son initiative.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES – CONSEILLER NO.5

2020-01-008

CONSIDÉRANT le dépôt du compte de dépenses du conseiller 5 ;

CONSIDÉRANT que ledit compte de dépenses est conforme ;

EN CONSEQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RESOLU

Que ce conseil autorise la directrice générale à acquitter le compte de dépenses du conseiller no.5

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



11.5 ADOPTION DES SALAIRES 2020

2020-01-009

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que le salaire de la directrice générale et secrétaire trésorière soit majoré de 2 500\$ annuellement ;

Que le salaire horaire de la secrétaire trésorière adjointe soit majoré de 0.84\$ l'heure ;

Que le salaire annuel du directeur des travaux publics soit majoré de 2% ;

Que le salaire horaire de l'urbaniste soit majoré de 2% ;

Que la prime et le salaire du chef pompier et directeur des incendies soit majoré de 2% ;

Que la prime et le salaire du directeur adjoint des incendies soit majorée de 2% ;

Que les salaires des employés municipaux soient majorés comme suit :

Responsable de la bibliothèque 2%

Pompiers 2%

Pompiers non formés 2%

Journaliers occasionnels ayant plus d'un (1) an d'ancienneté 2%

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.6 CONTRAT D'ENGAGEMENT DISCO MOBILE – CARNAVAL DE FASSETT

2020-01-010

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver les services de Disco Mobile MG Gatineau pour les festivités entourant le Carnaval de Fassett ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire un dépôt afin de régulariser la réservation :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à émettre un paiement de 100\$ à l'organisation. De plus, le conseil demande à la direction générale de faire les transferts des sommes entre le compte des loisirs et le compte courant de la municipalité, puisque l'organisation relève du comité des loisirs.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.7 TAXES MUNICIPALES – INTÉRÊTS ANNUELS – DATES D'ÉCHÉANCE

2020-01-011

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que les taxes prévues doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.00\$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte.

Que si le total des taxes comprises dans un compte atteint 300.00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes du compte mentionnées ci-après :



Que les dates d'échéance pour les versements soient les suivantes :

1er versement	30 jours suivant la date d'envoi des comptes
2e versement	31 mai
3e versement	31 août

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1er) jour ouvrable suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les modalités de paiement des versements : argent comptant ou mandat poste, chèques, paiements au guichet des institutions financières, par internet.

Que le taux d'intérêt pour les taxes municipales soit maintenu à 15% annuellement ;

Adopté à l'unanimité.

11.8 RÉSOLUTION D'APPUI – MRC DE PAPINEAU – VOLET 2 MADA - SUBVENTION

2020-01-012

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau prévue lors de l'assemblée du Conseil des maires du 18 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en adoptant une Politique familiale et des aînés, la MRC de Papineau souhaite améliorer la qualité de vie de la population sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (volet 2) – soutien à la mise en œuvre d'actions en faveur des aînés se terminant le 11 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, il est possible d'obtenir une aide financière représentant 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence du montant maximal prévu pour le projet soit un total de 75 000 \$ sur 36 mois ;

CONSIDÉRANT l'embauche d'une ressource humaine dédiée à la mise en œuvre des plans d'action MADA est ressortie prioritaire lors de la consultation publique dans le cadre d'une mobilisation de la Table de développement social Papineau tenue le 18 novembre 2018 et que cette initiative figure au plan d'action 2020-2024 de la politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que la MRC, en collaboration avec la Table de développement social Papineau et le Comité régional du 3e Âge, assurera la coordination des travaux ;

CONSIDÉRANT que les municipalités suivantes participent à la demande collective car elles ont des plans d'action MADA à jour et qu'elles pourront bénéficier des services de cette ressources humaines : Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Pages, Lac Simon, Montebello, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, St-Émile-de-Suffolk, Thurso et Val-des-Bois;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLET GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accepte que la municipalité de Fassett participe à cette demande collective ;

Et que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

11.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2020-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE



2020-01-013

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2008-12 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre la classe d'usage d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone C-A 115 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2020-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-12 :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages et normes de la zone C-A 115, soit l'annexe A du règlement de zonage numéro 2008-12, est remplacée par celle en annexe A au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 RÉGULARISATION DE LA SITUATION DES PUIITS

2020-01-014

CONSIDÉRANT que la municipalité tient à régulariser la situation des ses puits et de l'accès à ces derniers ;

CONSIDÉRANT que pour se faire, des terrains appartenant à Monsieur Simon Lavergne devront être acquis ;

CONSIDÉRANT que des pourparlers avec le propriétaire Monsieur Simon Lavergne ont déjà été entamés par le passé ;

CONSIDÉRANT que lors de ces pourparlers, des échanges de terrains entre la municipalité de Fassett et Monsieur Simon Lavergne ont été discutés ;

CONSIDÉRANT que ces échanges de terrains sont vus positivement par les deux parties, et feraient en sorte de régulariser la situation entourant les puits et les accès à ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice ainsi que l'urbaniste à procéder aux démarches nécessaires à la réalisation du projet d'échange des terrains. Le conseil autorise également la direction générale de même que l'urbaniste à déposer les demandes auprès de la CPTAQ afin de régulariser la situation, d'établir un projet d'entente concernant les terrains visés entre les parties, de même qu'à faire les démarches nécessaires auprès des services juridiques, tel que notaire, afin de finaliser le dossier. Le conseil par le fait même autorise les dépenses qui seront engagées afin de régulariser la situation des puits.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



11.11 ADHÉSION SKI LA SEIGNEURIE – SAISON 2020

2020-01-015

CONSIDÉRANT que suite à un sondage sur les intentions des citoyens de la municipalité de Fassett de participer à des activités extérieures pour la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT que le Ski de la Seigneurie offre la possibilité aux municipalités intéressées d'adhérer à leurs circuits au coût de 1000.00\$ pour la saison 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion offre également la possibilité aux citoyens d'emprunter gratuitement les équipements nécessaires lors de leur visite :

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale à déboursier la somme de 1000,00\$ afin d'inscrire la municipalité de Fassett au programme offert par le Ski de la Seigneurie 2020, et ainsi offrir gratuitement aux citoyens de la municipalité la possibilité d'utiliser les circuits et équipements offerts par l'organisation. Le conseil demande à la direction générale de transférer également les sommes ainsi dépensées du compte des loisirs au compte courant de la municipalité.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.12 ASSURANCES SUPPLÉMENTAIRES – CARNAVAL DE FASSETT

2020-01-016

CONSIDÉRANT que la tenue de l'activité de courses de VTT, organisée lors du Carnaval nécessitera une couverture supplémentaire lors de la journée de l'activité ;

CONSIDÉRANT qu'une demande à l'assureur doit être faite en ce sens et que des dépenses supplémentaires à la couverture annuelle devront être déboursées ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil demande à la direction générale de contracter une couverture supplémentaire nécessaire à la tenue de l'activité de course de VTT, lors du Carnaval de Fassett, et ainsi déboursé les frais qui y seront associés. Le conseil demande à la directrice générale de transférer les sommes nécessaires du compte des loisirs, au compte courant de la municipalité.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.13 RÉSOLUTION – SUBVENTION POUR PROJET D'ÉRADICATION DES ROSEAUX – AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE LOCHABER DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION PSPS AUPRÈS DE LA MRC DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES ROSEAUX, REGROUPEMENT MONTEBELLO, NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS ET FASSETT.

2020-01-017

2019-09-465

CONSIDÉRANT que la pousse de roseaux envahissants le long des chemins municipaux et provinciaux ainsi sur quelques terrains privés présente un risque d'extension sur les rangs des municipalités bordant la route 148;



CONSIDÉRANT que le Ministère des transports du Québec (MTQ) n'intervient financièrement via une subvention que sur un tronçon spécifique de la route 148 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Canton de Lochaber travaille avec le MTQ afin d'éradiquer les roseaux envahissants et est en mesure de fournir un service de coupe des roseaux ;

CONSIDÉRANT qu'une seule municipalité ne peut avoir un impact efficace dans la lutte contre le roseau ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Canton de Lochaber se propose d'introduire la demande de subvention « Politique de soutien aux projets structuraux » (PSPS) auprès de la MRC au nom des municipalités de Montebello, Notre-Dame-de-Bonsecours et Fassett pour la coupe et le bâchage le long des chemins municipaux et provinciaux durant 2 ans ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et orientations de la subvention PSPS et notamment en ce qui concerne la mise en commun de ressources entre les municipalités, les initiatives de protection et de mise en valeur des territoires d'intérêts écologiques ainsi que le respect des principes du développement durable et la valorisation des ressources physiques du territoire par leur protection ;

CONSIDÉRANT que la subvention couvre jusqu'à 80 % du coût du projet et que de ce fait les municipalités ont à leur charge 20 % du coût total du projet.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que ce le Conseil de la Municipalité de Fassett autorise la Directrice générale adjointe de Canton de Lochaber en charge du dossier à présenter une demande de subvention auprès de la MRC Papineau pour le projet mentionné ci-dessus au nom des Municipalités de Montebello, Notre-Dame-de-Bonsecours et Fassett ;

Qu'en cas d'obtention de la subvention, les fonds ainsi que l'apport de 20 % à charge des Municipalités seront répartis au prorata des inventaires de roseaux à éradiquer sur chaque municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

11.14 ADHÉSION – PROMOTION TOURISTIQUE DE LA RÉGION PAR LA MRC DE PAPINEAU

2020-01-018

CONSIDÉRANT la proposition de la MRC Papineau afin de promouvoir les attraits touristiques de la région ;

CONSIDÉRANT que cette promotion de nos attraits vise à atteindre les gens de l'extérieur de notre région ;

CONSIDÉRANT que la proposition est que les municipalités participantes investissent 0.50\$ par citoyen ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil le conseil municipal accepte de participer à la promotion des attraits touristiques de la région en investissant 0.50\$ par citoyen, pour un montant de 225.00\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.1 ANNULATION DES INTÉRÊTS – MATRICULE 0058-74-2809



2020-01-019

CONSIDÉRANT que des intérêts ont été générés par le système informatique au matricule 0058-74-2809 ;

CONSIDÉRANT que ces intérêts doivent être radiés puisque ces derniers ont été générés à partir d'une information erronée ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil autorise la directrice générale à radier les intérêts du matricule 0058-74-2809.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

Aucune question pour la période.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-01-020

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 19 h 56.

Adoptée.

.....
François Clermont
Maire suppléant

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière